VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

ARR-2024/21

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de Cruseilles,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-5, R 122-5 et R 143-38 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- **Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public (IOT) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-0026 du 4 avril 2011 relatif à la création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité dans le département de la Haute-Savoie ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-0027 du 11 mars 2024 portant mise à jour des compétences et du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- **Vu** la demande d'autorisation d'ouverture au public sollicité par M et Mme DELETRAZ Loïc et Jennifer et valant pour l'établissement désigné sous le nom de **l'ARBORESCENCE** situé 175 Route du Lac – 74350 CRUSEILLES ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité compétente émis à l'occasion de la visite de réception du 15/07/2024 ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation d'ouverture au public est accordée pour l'établissement **l'ARBORESCENCE** de type O comprenant les activités de type L et N et de 5ème catégorie, sis 175 Route du Lac – 74350 CRUSEILLES.

Publié le : 29/07/2025 18:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36906

ETABLISSEMENT : L'ARBORESCENCE

Adresse : 175 Route du Lac – 74350 CRUSEILLES

Responsables : Monsieur et Madame DELETRAZ Loïc et Jennifer

Classement : 5ème catégorie – Type O comprenant des activités de type L et N

Effectifs : Public : 198 dont 23 hébergements – Personnel : 19

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

L'exploitant est tenu d'élaborer, mettre à jour régulièrement et tenir à disposition le registre de sécurité de l'établissement.

Article 4 :

L'exploitant est tenu d'élaborer, mettre à jour régulièrement et tenir à disposition le registre d'accessibilité de l'établissement. Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'ERP.

Article 5 :

Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet). La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Publié le : 29/07/2025 18:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36906

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'ERP et à ses gérants avec ampliations transmises à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cruseilles,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à **CRUSEILLES, le 18 juillet 2024**

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Publié le : 29/07/2025 18:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.intramuros.org/cruseilles/documents_administratifs/36906